

15

MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT DE Leoborg

Du vingt octobre mil neuf cent douze, à Trochuens du soir

ACTE DE MARIAGE de Richier Louis Clément

Agé de vingt ans ans, né à St-Hilaire
 département d' la V. le vingt-neuf du mois
 d' juillet mil huit cent quatre-vingt-huit profession
 d' ouvrier du port domicilié à St-Hilaire département
 d' la V. fils marié de St-Hilaire Joseph Auguste
Amis né à St-Hilaire département
 d' la V. en son travail profession de cultivateur
 domicilié à St-Hilaire département d' la V.
 et de St-Hilaire née à St-Hilaire
 département d' la V. son frère sans profession domicilié à
St-Hilaire (Née à St-Hilaire en juillet et conjoint d' Amis port

Et de Gentil Matheline Françoise Philomène

Agée de vingt ans ans, née à La Garde
 département d' la V. le vingt-huit du mois
 d' août mil huit cent quatre-vingt-huit profession
 d' ouvrière domiciliée à La Garde département
 d' la V. fille mariée de Gentil Pierre Etienne
St-Hilaire né à St-Hilaire département
 d' St-Hilaire profession d' Mareyeur
 domicilié à La Garde département d' la V.
 et de St-Hilaire Joseph Gentil née à La Garde
 département d' la V. son frère sans profession domicilié à La Garde
St-Hilaire (Née à La Garde en juillet et conjoint d' Amis port

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le samedi vingt-huit septembre mil neuf cent douze devant officié pendant le débat voulu par la loi.

1° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux.
 2° Vu l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux.
 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse.
 4° Vu le certificat de non opposition délivré le vingt octobre mil neuf cent douze par Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de la Commune de St-Hilaire (Née à St-Hilaire).

Richier
 Louis Clément
 et
 Gentil
 Matheline Françoise
 Philomène

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de contrat de mariage à la date du vingt de mois d' octobre mil neuf cent douze par devant moi notaire d' St-Hilaire département d' la V.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Gentil Matheline Françoise Philomène et l'autre Richier Louis Clément.

Le tout en présence de Richier Victor
 domicilié à St-Hilaire département d' la V.
 Agé de vingt ans, profession de ouvrier du port
frère du futur
 De St-Hilaire
 domicilié à St-Hilaire département d' la V.
 Agé de vingt ans, profession d' cultivateur
frère du futur
 De St-Hilaire
 domicilié à La Garde département d' la V.
 Agé de vingt ans, profession d' ouvrière
soeur du futur
 Et de St-Hilaire
 domicilié à La Garde département d' la V.
 Agé de vingt ans, profession de Rebouteur
frère du futur

Après quoi moi Edouard Gentil Officier de l'Etat Civil de la Commune de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties et par moi-même, le futur époux qui a déclaré ne se marier.

* Approuvé des deux notes sans y avoir vu.

Richier Matheline Gentil Gentil Joseph Gentil
St-Hilaire St-Hilaire St-Hilaire St-Hilaire St-Hilaire